



Bourse au permis de conduire catégorie B

Règlement

I- OBJECTIFS

Participer à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ruraux en leur permettant d'obtenir le permis de conduire

Ce dispositif consiste dans la prise en charge par le CCAS d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'une activité bénévole d'intérêt collectif effectuée par des jeunes âgés de 17 à 25 ans et dont les ressources personnelles ou familiales sont insuffisantes pour payer la totalité du permis de conduire.

Le CCAS financera **2** dossiers maximum par année civile.

II- CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le demandeur doit :
 - habiter la commune de Beauce la Romaine
 - avoir entre 17 et 25 ans
 - être à la charge de ses parents ou autonome
- Les dossiers seront réceptionnés pendant une période bien définie : **entre le 1^{er} janvier et le 30 juin chaque année.**
- L'aide financière sera valable uniquement pour une première inscription à l'auto-école, **et la formation ne doit pas avoir démarré.**
- Le dossier sera étudié par 3 membres du CCAS et le Président du CCAS (maire de Beauce la Romaine) statuera à l'issue de la procédure pour attribuer les bourses selon les conditions fixées par le règlement.
- Les dossiers seront traités selon les critères établis par le règlement.

3 Critères d'attribution sont retenus :

- Financier : portant sur les revenus du candidat ou de ses parents et selon sa situation familiale, basé sur le quotient familial :
QUOTIENT FAMILIAL 0 à 899 : participation de 600€
QUOTIENT FAMILIAL de 900 à 1149 : 375€
- Insertion : le parcours du postulant sera pris en considération, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation scolaire ou professionnelle ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire dans le cadre d'une formation, d'un emploi ...
- Citoyen : l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité non-rémunérée au sein de la collectivité ou d'une association locale (en priorité subventionnée par le CCAS ou une association ayant son siège sur le territoire de la CCTVL), en contrepartie de l'aide financière et défini comme suit :

- Bourse de 600€ : 50 Heures d'activité non-rémunérée
- Bourse de 375€ : 35 heures d'activité non-rémunérée

A noter que l'aide financière ne se cumule pas avec d'autres aides au permis de conduire distribuées par des organismes publics (exemples : Pôle emploi, la Mission locale, Région...).

Elle ne prend pas en compte les permis qui ont été annulés par suite d'infraction au code de la route.

III- CLAUSES D'ANNULATION

- Si le bénéficiaire ne se présente pas à l'épreuve théorique dans un délai de 6 mois à compter de son inscription ou si dans ce même délai il n'a pas effectué les heures d'activité non-rémunérées au sein de la collectivité ou d'une association locale (*sauf pour raisons médicales avec certificat d'un médecin*), l'aide financière et la convention de partenariat seront annulées.
- Si au bout d'un an jour pour jour après l'inscription à l'auto-école le bénéficiaire n'a pas réussi le Code, l'aide financière et la convention de partenariat seront annulées

IV- LES DIFFERENTES ETAPES DE LA PROCEDURE

1. Proposer sa candidature au CCAS en remplissant le dossier de candidature du CCAS de Beauce la Romaine
2. Si la candidature est retenue : inscription à l'auto-école. La copie du contrat est à fournir au CCAS pour preuve d'engagement du jeune envers l'auto-école.
3. Signature d'une convention de partenariat entre l'auto-école et le CCAS de la commune
4. Signature de la charte d'engagement du jeune avec le CCAS avec choix des périodes pour effectuer les heures non-rémunérées au sein de la collectivité ou d'une association locale en priorité subventionnée par le CCAS ou une association ayant son siège sur le territoire de la CCTVL.
5. Justificatif de réussite à l'épreuve du code et Heures d'activités non-rémunérées faites = versement de l'aide financière à l'auto-école.

V- PIECES DU DOSSIER

- Dossier de candidature complété par le demandeur
- Charte d'engagement entre le CCAS et le bénéficiaire
- Convention de partenariat entre le CCAS et l'auto-école choisie par le bénéficiaire
- Justificatif de réussite à l'épreuve théorique du Code et attestation des heures non rémunérées effectuées